



# Ville de Cerny

## Essonne

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

Date de convocation : 9 décembre 2022    Nombre de conseillers en exercice : 23  
Date d'affichage : 9 décembre 2022    Nombre de conseillers présents : 15  
Nombre de conseillers votants : 22

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire de Cerny, à la suite de la convocation adressée le 9 décembre 2022.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUISSI, M. PRAT, Mme BARBERI, MM. LACOMME, VELAY, Mme MAUGERE, MM. MIKOLAJCZAK, Mmes BOURBIER, TRIMBOUR, MM. FILLATRE, VUITRY, Mme VUITRY, M. PIERROT

M. Thomas FILLATRE est arrivé à 20h34 après l'installation de Monsieur Alain PIERROT

Ont donné pouvoir : M. Olivier CARNOT à M. Alain PRAT  
M. Didier PLUMET à M. François LACOMME  
Mme Laurie FILLATRE à M. Rémi HEUDE  
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Marie-Claire CHAMBARET  
Mme Laetitia LAUTRU à M. Thomas FILLATRE  
M. Bruno DUBOIS à M. Patrick VELAY  
M Erwan MERLET à M. Alain VUITRY

Était absente excusée : Mme Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBERI

#### **N° 2022 / VIII / 7 – 9.1 Motion de soutien à la position de l'AMF sur les finances locales**

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunis le 8 décembre 2022,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (A. PIERROT)**

**EXPRIME sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une **situation sans précédent** :

- une augmentation de l'inflation qui va engendrer une augmentation des dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.
- une hausse considérable des coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux qui compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et des intercommunalités.

- une augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, qui ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Parallèlement, après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens se poursuit depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, par un dispositif d'encadrement des dépenses visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Pour l'AMF, ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, **il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants** des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, **l'urgence est également de soutenir l'investissement public local** et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

**SOUTIENT les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022** (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, **la commune de Cerny demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.**

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale.** Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances.** En particulier, la commune de Cerny demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du «fonds vert».

**La commune de Cerny demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné.** Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

### Concernant la crise énergétique, la Commune de Cerny

**SOUTIENT** les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie**, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET  
Maire de Cerny



Accusé de réception en préfecture  
091-219101292-20221215-8\_2022VIII791-DE  
Reçu le 20/12/2022